



**ARRETE PORTANT ABROGATION
DE L'ARRÊTE N°25-0102E DU
13/02/2025 ET PORTANT A LA
REGLEMENTATION PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE MARTIAL BRIGOULEIX, RUE JEAN
JAURES ET PONT CHARLES LACHAUD
LE MARDI 11 MARS 2025
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la demande en date du 19/02/2025 émise par MAIRIE DE TULLE représentée par Sécurité Domaine Public aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Vu l'arrêté n°25-0102E en date du 13/02/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement, le 13/03/2025,
- Considérant que l'organisation d'une cérémonie "Journée Nationale d'Hommage aux Victimes du Terrorisme" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11 mars 2025 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX, RUE JEAN JAURES et PONT CHARLES LACHAUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°25-0102E en date du 13/02/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement est abrogé.

ARTICLE 2 : Le 11 mars 2025, le stationnement des véhicules est interdit de 9 h à 12 h sur les trois premières rangées, au plus proche du lieu de mémoire, sur la PLACE MARTIAL BRIGOULEIX. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Le 11 mars 2025, la circulation des véhicules est interdite le temps de la cérémonie (prévue à 11h) RUE JEAN JAURES.

ARTICLE 4 : Le 11 mars 2025, la circulation des véhicules est interdite le temps de la cérémonie (prévue à 11h) PONT CHARLES LACHAUD

Le temps de la cérémonie (prévue à 11 h 00), la circulation des véhicules sur le pont Lachaud s'effectuera uniquement dans le sens quai de la République en direction du quai Gabriel Péri..

ARTICLE 5 : Le 11 mars 2025, la circulation des véhicules est interdite le temps de la cérémonie

(prévue à 11 h 00) sur l'avenue et la place MARTIAL BRIGOULEIX.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté est adressé à : MAIRIE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 19/02/2025
Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

